

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 94/105 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
A ESTER EN JUSTICE**

---

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le trente Septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Paul COMBETTE à M. François MOSCONI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI

M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Ours-Angé-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI  
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : MM**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à représenter la Collectivité Territoriale de Corse devant la juridiction compétente et à prendre toutes mesures destinées à sauvegarder les droits et intérêts de la collectivité dans la procédure engagée pour escroquerie et tentative d'escroquerie, abus de confiance ou tout autre qualification qui sera retenue contre un ancien agent de l'I.R.C.I.G. et de l'A.D.E.C. et autres.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

AJACCIO, le 30 SEPTEMBRE 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**